



TOMBOLA

UN BILLET= UNE ŒUVRE

Les artistes soutiennent la recherche

Règlement

Article 1 - Organisation

L'association SI - 496 Route du Grand Valluy à Sainte-Croix-en-Jarez, loi 1901, organise du 15 avril au 22 décembre 2022, une tombola pour lever des fonds au bénéfice de la recherche médicale en ophtalmologie.

Article 2 – Participants et conditions de participation

La tombola est ouverte à toute personne physique majeure, ou mineure ayant autorisation du tuteur légal.

Toute personne, ayant acheté un billet de tombola via le site <https://si-armo.org> peut participer à la tombola. Cent cinquante (150) billets seront mis en vente au prix de cent euros (100 €) l'unité.

Article 3 – Dotation

La tombola est dotée de cent cinquante (150) lots, d'une valeur globale de quarante mille euros (40 000 €).

Article 4 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **22 décembre à 11h00** à la Mairie de Sainte-Croix-en-Jarez – 14 cour des Frères – 42800 Sainte-Croix-en-Jarez en présence de Roseline Verdier, Présidente de l'association, Jean-Michel Chauvet, Trésorier de l'association, Maître Béal, Huissier de Justice ainsi que de plusieurs témoins pour attester de sa conformité et de son bon déroulé.

Chaque billet sera affecté d'un numéro de un (1) à cent cinquante (150).

Chaque œuvre sera affectée d'un numéro de un (1) à cent cinquante (150).

Dans l'hypothèse où tous les billets ne seraient pas vendus, les œuvres auxquelles ils correspondent seront retirées de la tombola.

Un seul lot sera attribué lot par billet.

Si le bon de participation est illisible ou mal complété, il sera considéré comme nul ; un nouveau tirage sera alors réalisé pour déterminer le gagnant dudit lot.

Article 5 – Retrait des lots

La date limite de retrait des lots est fixée au **28 février 2023**.

Les personnes souhaitant obtenir leur lot, qui ne se seront pas manifestées avant cette date, seront déchues de leur droit, et perdront la propriété du bien.

L'association remettra en jeu chaque lot non réclamé lors d'éventuelles prochaines opérations ou le rendra à son auteur.

Les lots seront à retirer soit :

- au siège de l'association - 496 Route du Grand Valluy à Sainte-Croix-en-Jarez,
- chez Jean-Michel Chauvet -70 avenue du Point du jour, 69005 Lyon ,
- au siège de la Fondation Rothschild 5 place du Colonel Fabien 75010 Paris

Les frais éventuellement occasionnés par l'expédition de l'œuvre seront à la charge du gagnant.

Article 6 – Limitation de responsabilité

L'association SI se réserve le droit de modifier ou d'annuler l'opération, en raison de tout évènement sans que sa responsabilité soit engagée. Dans ce cas, les participants seront remboursés du prix du bon de participation, sur présentation de ce dernier.

Article 7 – Contestation et litige

Le présent règlement est soumis exclusivement à la loi française.

La participation à cette opération, implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Toute contestation liée à cette opération, devra se faire par courrier ou par mail, dans un délai de sept (7) jours suivant la déclaration des gagnants auprès de Roseline Verdier - 496 Route du Grand Valluy à Sainte-Croix-en-Jarez.

Les lots ne peuvent donner lieu à contestation de la part des participants.

Le gagnant ne peut en aucun cas réclamer le remplacement du gain, par un autre ou en exiger le remboursement.

Article 8 – Dépôt et consultation du règlement

Ce règlement est déposé auprès de Maître Béal, huissier, 1 Pont Lamartine 42800 Rive-de-Gier.

Ce règlement est adressé, à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande, auprès de Roseline Verdier - 496 Route du Grand Valluy à Sainte-Croix-en-Jarez.

Il est également consultable sur <https://si-armo.org>

Article 9 – Informations personnelles

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la présente tombola sont traitées conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et à la directive européenne n° 95/46 du 24 octobre 1995 relative à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, nous vous informons qu'il ne sera pas constitué de fichiers des personnes qui auront participé à la tombola.

Les participants sont informés que les données nominatives les concernant, enregistrées dans le cadre de cette tombola, sont nécessaires à la prise en compte de leur participation.

Les participants bénéficient auprès de l'Organisateur, seul destinataire de ces informations, d'un droit d'accès, de rectification et d'annulation des informations recueillies les concernant.